



Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane



**Arrêté N° AG/23/60**

**Signature d'un avenant 2023/1 à la convention d'animation du Programme d'Intérêt Général Multithématique**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane, par délégation de l'Etat et de l'Anah,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L301-3, L301-5-1, L312-2-1 et L321-1,

Vu la convention de délégation de compétence (2022/2027), conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 09 Août 2022, et la convention de gestion des aides à l'habitat privé en date du 2 septembre 2022,

Vu la convention de suivi-animation du Programme d'Intérêt Général multithématique signée en date du 26 Avril 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission d'amélioration de l'habitat du 21 Septembre 2022,

Vu la délibération n°2023\_CC050 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2023 d'autoriser la signature de la convention de suivi-animation,

Considérant l'utilité à renforcer les missions de suivi-animation du PIG, relevant de l'information, conseils, accompagnement des propriétaires privés, sur un périmètre de centre-ville défini, et de contribuer ainsi à intégrer un volet Habitat au projet mis en œuvre par le Programme Petites Villes de Demain,

En vertu de la convention de délégation des aides à la pierre, il y a lieu d'autoriser la signature par l'Etat et l'Anah de la convention d'animation du PIG et l'engagement des crédits correspondant à l'ingénierie et aux paiements des primes par dossier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : la participation de l'Etat et de l'Anah découlant des conventions des aides à la pierre, permet la signature de l'avenant 2023/1 à la convention d'animation du Programme d'Intérêt Général multithématique, par délégation à la Communauté d'Agglomération, dont l'objet correspond à renforcer l'animation du Programme d'Intérêt Général dans le centre-ville de Calonne-Ricouart (permanence mensuelle, diagnostic de repérage d'immeubles dégradés) ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le **15 MAI 2023**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **17 MAI 2023**  
Et de la publication le : **17 MAI 2023**

President  
  
Olivier GACQUERRE

Le Président,  
  
Olivier GACQUERRE





**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,  
ARTOIS LYS ROMANE**

---

**ETAT**

---

**AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT**

---

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL  
MULTITHÉMATIQUE  
2019/2024**

**Année 2023**

***AVENANT N°1 – 2023 à la CONVENTION D'OPERATION***

Ce présent avenant est établi entre :

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, maître d'ouvrage sise à l'Hôtel Communautaire, 100 Avenue de Londres, BP 40548, 62411 Béthune, représentée par Madame Nadine LEFEBVRE, conseillère Déléguée au Logement et au PLH, ci-après dénommée **la CABBALR**.

ET : **l'ETAT**, représenté par Monsieur Olivier GACQUERRE, président de la CABBALR, par délégation, au titre de la convention de délégation des aides à la pierre, ci-après dénommé **l'Etat**

ET : **L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT**, établissement public à caractère administratif, sis au 8 avenue de l'Opéra, 75 001 Paris, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, par délégation de l'Anah au titre de la convention de délégation des aides à la pierre,

ci-après dénommée **l'Anah**,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 303.1, L 321, L 351, R 327-1 et suivants, R – 321-1 et suivants,

Vu le Règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général en date du 8 Novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais, adopté conjointement par l'Etat et le Conseil Départemental (en cours),

Vu le programme local de l'habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2019

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 09 Août 2022,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 02 Septembre 2023,

Vu la convention de suivi-animation du Programme d'Intérêt Général multithématique signée en date du 26 Avril 2019,

Vu l'arrêté du Président n°2023/ \_\_ en date du \_\_\_\_\_ autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la présente convention au nom de l'Etat et de l'Anah, par délégation des aides à la pierre ;

Vu la délibération n°2023\_CC050 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 11 avril 2023, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis du Délégué de l'Anah dans la Région

#### **IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Depuis avril 2019, l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération est couvert par un Programme d'Intérêt Général multithématique par la signature en date du 26 Avril 2019 de la convention avec l'Anah.

En octobre 2022, deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) sont mises en œuvre : la première en Action Cœur de Ville concerne les centres-villes de Béthune et Bruay-la-Buissière, la seconde en Petites Villes de Demain à Auchel et Lillers.

Une 3<sup>ème</sup> commune, Calonne-Ricouart, a été labellisée Petites villes de demain en juin 2021 et une convention cadre d'opération de revitalisation de territoire (ORT) est en cours de finalisation.

Le cadre de vie et la transition énergétique sont des thématiques au cœur de la stratégie de Calonne-Ricouart. Les 2/3 de la population sont réparties dans les cités minières 5 et 6. Le centre-ville représente quant à lui environ 1/3 des habitants. Il a été constaté une individualisation des modes de vie conduisant la commune à mettre en place un Conseil des sages, un Conseil des jeunes et un Conseil sur la vie associative pour renforcer la cohésion au sein du tissu urbain.

La commune s'intéresse également à l'habitat inclusif (mixité sociale ainsi que jeunes/anciens) et un projet a été évoqué avec le bureau d'étude INTERLAND dans le cadre de réflexion stratégique pour la commune : il s'agit d'un habitat où les jeunes auraient un loyer modéré en échange de services rendus aux plus anciens. Le permis de louer concerne le centre-ville depuis le début de l'année 2022 et permet de favoriser de nouvelles mises en location de logements décents. La commune s'interroge sur l'opportunité à mieux contrôler les divisions de logement.

A ce jour, la commune n'a pas réalisé de diagnostic sur son habitat et ne connaît pas l'état de la vacance, ni ne dispose d'état des lieux précis sur les façades et des immeubles dégradés du centre ancien, par exemple. La rénovation énergétique représente par ailleurs un enjeu fort et un travail sur ses bâtiments publics et les cités minières est en cours (en lien avec Maisons et Cités, l'ERBM et la Communauté d'Agglomération).

Les résultats actuels du PIG multithématique démontrent que 7 à 8 propriétaires occupants bénéficient chaque année d'un accompagnement financier de l'Anah et de la Communauté d'agglomération, concourant à :

- La rénovation de logements anciens dégradés ou insalubres, vacants ou occupés,
- La lutte contre la précarité énergétique (réalisation de travaux d'économies d'énergie type isolation, chauffage, ventilation, ...)
- L'adaptation du logement au vieillissement et au handicap (remplacement de sanitaires, monte-escalier, création de chambres ou salle d'eau en rez-de-chaussée accessible, domotique, ...)

Un projet de location conventionnée (travaux d'amélioration, globale ou thermique, d'un logement ouvert à la location avec un loyer conventionnée pendant 6 ans, pour locataires sous conditions de revenus).

En conséquence, afin de mieux solliciter et déployer les possibilités d'accompagnement des propriétaires privés de la commune, et de valoriser le cadre de vie d'une manière plus générale, la commune de Calonne-Ricouart souhaite développer des missions complémentaires à celles déjà mises en œuvre grâce au Programme d'Intérêt Général multithématique, et il convient de signer cet avenant à la convention d'animation.

L'article 3 portant mention « les objectifs qualitatifs » et son point 3.8 – Volet Economique Territorial est complété comme suit :

Le PIG ayant prévu que les opérateurs s'adaptent au contexte diversifié et contrasté en proposant une animation spécifique qui réponde à la demande de certaines communes et du maître d'ouvrage, il s'inscrit de renforcer l'animation dans la Commune de Calonne-Ricouart, labellisée Petites Villes de Demain.

Ces actions renforcées prendront la forme suivante :

- Tenir une permanence mensuelle de l'opérateur CITEMETRIE de 2 heures minimum ;
- Informer les propriétaires concernés dans le périmètre du centre-ville par une communication prenant la forme d'un courrier co signé du maire et du représentant de la Communauté d'agglomération accompagnant une plaquette d'information et de sensibilisation
- Réaliser un « diagnostic en marchant » pour repérer les immeubles vacants, dégradés, les façades à valoriser, voire les copropriétés fragiles.
- Rendre compte de ce travail par la tenue de comité de pilotage associant la commune, la Communauté d'agglomération délégataire de l'Anah, ainsi que toutes personnes qualifiées.

Les indicateurs d'évaluation de ces actions renforcées seront :

- Le résultat du diagnostic en marchant, avec le nombre d'immeubles repérés vacants, dégradés, le nombre de façades à valoriser, voire le nombre de copropriétés identifiées potentiellement fragiles
- Le nombre de propriétaires contactés ;
- le nombre de demandes de subventions déposées ;

L'objectif serait de pouvoir ainsi accompagner financièrement une vingtaine de propriétaires, occupants ou bailleurs, avant l'échéance du PIG fixée à avril 2024.

Le reste de la convention n'est pas modifiée.

Béthune, le

Pour le Président de la Communauté  
d'agglomération de Béthune Bruay  
Artois Lys Romane,  
La Conseillère Déléguée au logement et  
au PLH,

Nadine LEFEBVRE

Par délégation de l'Etat et de  
l'Anah,  
Le Président de la Communauté  
d'agglomération de Béthune-Bruay,  
Artois Lys Romane

Olivier GACQUERRE